



Statut d'un professeur particulier

Par Gabari

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis dans la bonne rubrique mais quoiqu'il en soit mon problème est le suivant : je voudrais savoir quel est le statut d'un professeur faisant des cours particuliers en ligne via une société de mise en relation prof-élève. Il me semble qu'il ne s'agit pas d'un salarié car la société ne touche qu'une petite commission par heure de cours effectuée.

Si quelqu'un pourrait m'éclairer s'il vous plaît.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous bien lu les CGU de ce site de mise en relations ?

Par kang74

Bonjour

C'est à vous de gérer votre statut la plateforme ne met qu'en relation .
Vous devriez néanmoins bien savoir à quoi vous vous engagez avec cette plateforme .

Vous pouvez être salarié en Cesu ou en tant qu'auto-entrepreneur mais aussi avec d'autres statuts d'entreprise .
Il y a des sites qui vous expliqueront les avantages et inconvénients suivant ce que vous voulez vraiment faire .

Attention si vous travaillez dans la fonction publique vous avez l'obligation de leur demander une autorisation .